



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241205-202412D062-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024
N° 202412D062

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 décembre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 27

Date de la
convocation :
27 Novembre 2024

Domaine
Administration
Générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à P. NOBLET

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération n° 202410D052 du 1er Octobre 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 Novembre 2024

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} Octobre 2024, le Conseil Municipal a pris connaissance des nouvelles modalités relatives à la Protection Sociale Complémentaires des agents de la collectivité, suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour **les garanties prévoyance**
- Au 1^{er} janvier 2026 pour **les garanties de mutuelle santé,**

Par ailleurs, le décret n°2022 581 du 20 avril 2022 précise les garanties et participation minimales à savoir :

- **Pour la prévoyance Maintien de salaire**

Indemnisation à 90%, avec prise en compte des Primes. Avec une participation minimum de la Commune de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois.

- **Pour la mutuelle Santé**

Obligation de participer avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15€ par mois

Les agents de la Commune ont été consultés sur les modalités de mise en œuvre et la procédure de labellisation est plébiscitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité

DECIDE

- ✓ De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.
- ✓ De participer à compter du 1er Janvier 2025, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- ✓ De fixer le montant mensuel de la participation à cette garantie à 10 € par agent.
- ✓ De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent (ou à l'organisme).
- ✓ D'étudier la participation relative à la garantie Santé ultérieurement
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

Le 4 décembre 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU

